

JOURNAL L'EXAMEN

Édition 2013

Conservez ce document
jusqu'à la réception de votre relevé
des apprentissages du MELS
(10 juillet)
→ (voir page 28)



Bulletin d'informations sur les sessions d'examens
de la Commission scolaire des Hautes-Rivières
Responsable : Louis Racine, conseiller pédagogique

Réf. : Document d'information sur les épreuves du MELS 2013

Chères élèves, chers élèves,

La période des examens, constitue une occasion spéciale de faire le bilan, d'effectuer une synthèse des compétences acquises et de faire les liens entre les différentes connaissances des domaines étudiés. Cette période d'examens marque une étape importante dans ton parcours scolaire, particulièrement en ce qui a trait à l'obtention du DES ou des préalables nécessaires à la formation professionnelle.

Il importe donc que tu accordes à cette période de l'année tout le sérieux qu'elle mérite. Voilà pourquoi la Commission scolaire des Hautes-Rivières te remet ce bulletin d'informations, histoire de répondre à certaines de tes préoccupations : préparation aux examens, gestion du stress, cours d'été, session de reprise en août, etc.

Je te recommande de le lire attentivement; tu en tireras, à n'en pas douter, un grand profit.

Fais-le lire par tes parents, ils pourront te soutenir lors de cette période importante pour ton avenir.

Bon succès aux examens et passe un bel été !

Christian Hinse

Directeur

Service des ressources éducatives
aux jeunes

Commission scolaire des
Hautes-Rivières



En bref

Il est primordial que vous assistiez aux derniers cours de l'année. Les enseignants et les enseignantes y donnent des renseignements importants sur les matières scolaires et vous aurez ainsi l'occasion de demander des explications sur des points que vous n'auriez pas bien compris.

- ✓ **Avec le nouveau bulletin unique, la dernière étape compte pour 60 % de l'année. Cette étape aura une grande influence sur vos résultats finaux de juin.**
- ✓ **Pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire,** le relevé des apprentissages du MELS confirme la réussite de vos cours suivis pendant l'année scolaire.
- ✓ La **note de passage** est de 60 sur 100 pour toutes les épreuves.
- ✓ Vous devez vous présenter à l'épreuve à **l'heure prévue à l'horaire**; les retardataires risquent de se voir refuser l'accès à la salle d'examen.
- ✓ La personne chargée de la surveillance peut en tout temps **vérifier votre identité** ainsi que le **matériel** que vous utilisez.
- ✓ Même si vous n'avez pas eu le temps de terminer l'épreuve, vous devrez impérativement remettre votre feuille d'examen ou votre cahier de réponses.
- ✓ Si vous vous absentez d'une épreuve unique sans motif valable, la mention « ABS » figurera sur votre relevé des apprentissages pour le cours correspondant à l'épreuve en question. Aucune unité ne vous sera alors accordée. Si vous le désirez, vous pourrez cependant vous présenter à une session d'examen ultérieure (p. 30 – horaire d'août).
- ✓ Les résultats des épreuves sont acheminés par la poste vers la mi-juillet. **Si vous prévoyez un déménagement autour de cette période, il est important de communiquer votre nouvelle adresse à votre organisme scolaire avant de quitter l'école en juin.**

PLANIFIER SON EMPLOI DU TEMPS

- Avant l'examen -

Deux à trois semaines avant les épreuves, il importe de bien découper le temps de révision en fonction des matières à étudier et des difficultés que peuvent présenter certaines d'entre elles.

SE FAIRE UN HORAIRE

Il peut être très utile de se faire un horaire d'étude à la maison et à l'école pour chacune des matières en prenant en compte la date de chacune des épreuves. À cette fin, lisez attentivement les renseignements sur le contenu des épreuves que l'on trouve dans le tableau présenté dans ce bulletin d'informations. Ainsi, vous pourrez connaître :

- Le nombre de questions réservées aux grands chapitres du programme et le pourcentage accordé à chacun;
- Le type d'examen dont il s'agit : questions à réponse choisie ou à réponse construite.

CLASSER ET ORGANISER SES NOTES DE COURS

Pour être le plus efficace possible, classez vos notes de cours par matière, faites-en des résumés et complétez-les au besoin par des lectures ainsi que par des renseignements obtenus auprès de vos enseignants et de vos enseignantes. Pour cela, il est essentiel d'assister aux derniers cours.

SAVOIR DOSER SES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ET SES ÉTUDES

Tout en vous réservant du temps pour la détente, consacrez-vous en priorité à vos études. Cela signifie qu'il vous faudra peut-être sacrifier quelques sorties. Si vous avez un emploi à temps partiel, demandez un congé ou au moins, une diminution d'heures de travail pendant votre période de préparation aux épreuves.

LA VEILLE DE L'EXAMEN, RÉVISER DE FAÇON DÉTENDUE

Avec des résumés bien faits et une bonne connaissance de la répartition de la matière, vous pouvez avantageusement consacrer la veille de l'examen à un survol de la matière de même qu'à une revue des points qui paraissent les plus difficiles. Une activité de détente en soirée facilite un sommeil calme et réparateur en vue de l'examen du lendemain.

Une question de méthode

PENDANT UNE ÉPREUVE

LIRE ATTENTIVEMENT LES DIRECTIVES

Les directives sont indiquées sur la page de couverture de l'épreuve. Sa lecture attentive vous permettra de reconnaître clairement et rapidement les types de questions auxquelles vous devrez répondre : à réponse choisie, à développement ou les deux.

BIEN SAISIR LE SENS DES QUESTIONS

Souligner les mots-clés de chaque question et faites bien la distinction entre la forme négative et positive. En effet, une bonne partie des erreurs commises dans une épreuve sont causées par une mauvaise compréhension des questions.

ÉTABLIR UN ORDRE DE PRIORITÉ

Le degré de difficulté de réponse peut varier d'une question à l'autre. Passez en revue l'ensemble des questions et répondez en premier à celles qui vous semblent les plus faciles. Cela vous aidera à mieux planifier votre temps et à conserver votre calme.

BIEN ORDONNER SES IDÉES

Si vous n'êtes pas certains de la réponse à une question à choix multiple, procédez par élimination. En ce qui concerne les questions à développement, rédigez un brouillon en prenant soin de bien dégager des idées-clés et ordonnez-les avec clarté. Une fois ce travail accompli, relisez votre brouillon attentivement et apportez-y vos dernières corrections. Un brouillon clair vous économisera du temps au moment de la transcription au propre.

ÉCRIRE LISIBLEMENT

Une écriture soignée facilite la lecture et permet au correcteur de suivre plus aisément le cours de vos idées.

TRICHER.

FRAUDER.

VOLER.

c'est risquer de tout perdre

Chaque année, pendant la période des examens, des élèves sont surpris en train de tricher. Certains croient avoir trouvé la « méthode du siècle » pour tromper la vigilance des surveillants. Mais lorsqu'ils se font prendre et qu'ils se voient expulsés de la salle d'examen, ils se retrouvent devant rien et, parfois, les conséquences peuvent être graves.

CE QUE LA TRICHERIE ENTRAÎNE

Dans tous les cas de **tricherie**, c'est l'expulsion automatique. Les élèves pris en faute voient la mention « ANN » (annulé) figurer sur leur relevé de notes. Leur admission dans un établissement d'enseignement collégial peut ainsi être compromise.

Dans certains cas, comme le vol, l'achat ou le trafic de questionnaires d'épreuves, la mention « ANN » (annulé) apparaît au relevé de notes des élèves coupables. En outre, une enquête policière peut être ouverte. Si les faits s'avèrent concluants, les élèves mineurs pourront être traduits devant le Tribunal de la jeunesse et les majeurs, être l'objet d'éventuelles accusations criminelles.

Il survient parfois dans la vie des événements exceptionnels qui contrarient nos plans, nos projets. Cela peut être le cas d'un ou d'une élève qui, de façon imprévisible, se voit tout à coup dans l'impossibilité de se présenter à ses examens.

Y a-t-il des raisons valables
POUR NE PAS SE PRÉSENTER aux
 épreuves ?

L'élève a pourtant bien travaillé durant toute l'année scolaire et a consacré bon nombre d'heures à se préparer sérieusement en vue de ses examens. Mais voilà que, la veille, un événement fâcheux ou malheureux l'empêche de se présenter à son examen. Dans ce cas, son année scolaire risque-t-elle d'être compromise ? Si cette absence est

commandée par des motifs valables, l'élève ne risque pas d'échouer.

LES MOTIFS VALABLES D'ABSENCE À UN EXAMEN

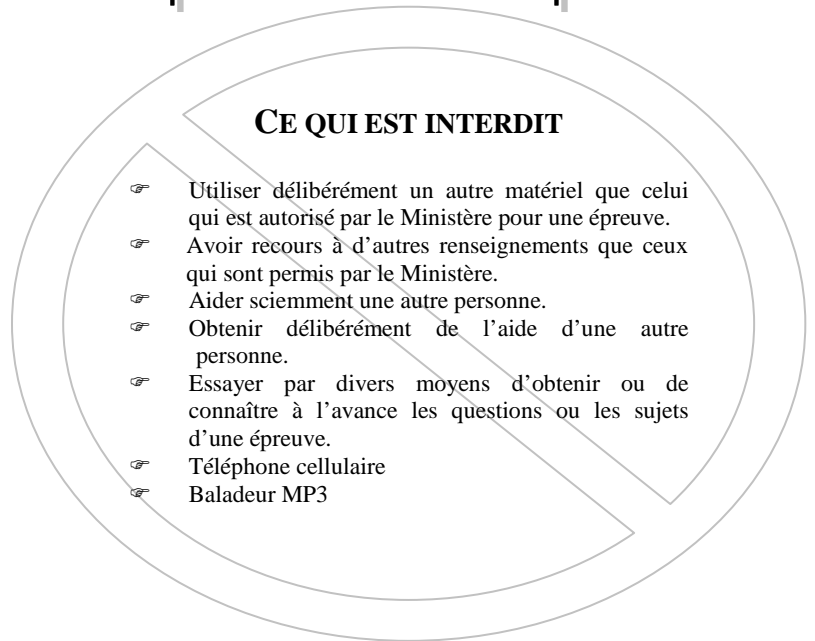
Des événements importants comme une maladie grave ou un accident confirmés par une attestation médicale, le décès d'un proche ou une convocation au tribunal constituent des motifs valables d'absence.

QUOI FAIRE EN CAS D'ABSENCE MOTIVÉE ?

L'élève doit présenter à l'école une copie de l'attestation ou de toute autre pièce justifiant valablement son absence.

LES CONSÉQUENCES D'UNE ABSENCE MOTIVÉE SUR LE RELEVÉ DE NOTES DE L'ÉLÈVE

L'élève se verra attribuer des équivalences, représentées par la mention « EQU » sur son relevé des apprentissages, sur la base de notes obtenues durant l'année scolaire. L'élève doit être en réussite à la fin de l'année scolaire. Celui ou celle qui le désire pourra cependant se présenter à une autre session d'examen.



C'est éviter la panique

À l'approche de la période d'examen, il est courant d'éprouver du stress. Selon les personnes, ce sentiment va d'une légère tension à une excitation qui frôle parfois la panique. Si, en soi, le stress n'est pas mauvais, il peut cependant nuire s'il devient excessif. Il faut donc trouver des moyens de le dominer pour éviter d'avoir l'impression de perdre tous ses moyens au moment où, au contraire, l'on a besoin d'entretenir sa concentration et de cultiver son calme. Pour vous aider à maîtriser votre stress, voici quelques conseils :

SE DONNER UNE BONNE MÉTHODE DE PLANIFICATION DU TEMPS

Vous pourrez lire avec profit l'article intitulé Planifier son emploi du temps : une question de méthode dans le présent bulletin d'informations.

ADOPTER DE SAINES HABITUDES DE VIE

Soyez à l'écoute de votre corps, respectez ses exigences par une bonne alimentation, de l'exercice physique, des moments de détente et par un nombre suffisant d'heures de sommeil.

AVOIR CONFIANCE EN SOI

Soyez conscients de vos capacités et ne vous sous-estimez pas. Une bonne préparation à l'examen vous donnera confiance. Il ne faut pas le voir comme un défi au-dessus de vos forces. Les personnes qui ont conçu les épreuves n'ont pas pour objectif de vous faire échouer, mais tout simplement de vérifier si vous avez effectué les apprentissages prévus dans les programmes d'études.

SE FIXER DES OBJECTIFS RÉALISTES

Si vous fixez d'avance des objectifs trop élevés pour vous, avoir 90 p. 100 par exemple, la panique pourrait s'emparer de vous à la lecture de certaines questions que vous trouveriez particulièrement difficiles. Donnez cependant le meilleur de vous-même à chaque épreuve et vous obtiendrez la meilleure note possible.

ADOPTER UNE ATTITUDE POSITIVE

Relisez calmement les questions que vous trouvez difficiles. Si des difficultés vous paraissent insurmontables, vous n'avez pas à vous sentir coupable ni à craindre le jugement de vos proches. Le fait d'échouer éventuellement à un examen n'est pas un drame. La possibilité de vous reprendre existe et, par conséquent, une deuxième chance de réussite est toujours possible.

PRENDRE LE TEMPS DE SOUFFLER

Il est important que vous arriviez quelques minutes avant l'heure fixée pour l'épreuve. Il vaut mieux à ce moment-là que vous évitiez les discussions qui pourraient faire augmenter votre nervosité. Rendez-vous à votre place et prenez le temps de vous détendre.

APPRENDRE À SE CONCENTRER

Pendant la période de préparation aux épreuves, il est bon de trouver des moyens de ne pas vous laisser distraire soit par le bruit ou par des conversations imprévisibles lorsque vous êtes en train d'étudier, par exemple. Une bonne discipline mentale vous permettra de mieux vous concentrer durant l'examen. Si cela ne suffit pas, n'hésitez pas à prendre quelques instants pour relaxer en respirant profondément, en fermant les yeux, les mains à plat devant vous.





Les épreuves matière par matière

ÉPREUVE UNIQUE

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT - ÉCRITURE (132-520)

EXEMPLES DE CONNAISSANCES MOBILISÉES

Tout au long de cette épreuve, l'élève aura à utiliser des processus, des stratégies, des notions et des concepts reliés à la compétence disciplinaire *Écrire des textes variés*. Le tableau qui suit fournit des exemples de connaissances qui devraient avoir fait l'objet d'apprentissage et qui pourraient être mobilisées durant cette épreuve.

Exemples de connaissances mobilisées	
–	<p>Planifier l'écriture de son texte</p> <ul style="list-style-type: none"> – Répertorier les sources à consulter et les liens à établir entre elles – Considérer les prises de position auxquelles le sujet donne lieu – Préciser la thèse à défendre et la formuler provisoirement – Sélectionner les arguments (faits, discours rapporté, repère culturel, etc.) à privilégier pour défendre une thèse – Regrouper les arguments qui concernent un même aspect – Cerner les caractéristiques à privilégier chez son destinataire
–	<p>Rédiger son texte</p> <ul style="list-style-type: none"> – Utiliser des repères culturels et un vocabulaire qui contribue à la représentation du sujet – Adopter un ton qui contribue à produire l'effet recherché (rassurer, s'imposer, émouvoir, etc.) – Insérer de manière appropriée les discours rapportés (verbes introducteurs, ponctuation, harmonisation des temps verbaux et des formes de reprise, etc.) – Recourir à une syntaxe et à un vocabulaire qui permettent de saisir l'articulation de son propos et les liens entre les éléments du contenu – Respecter les normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale
–	<p>Réviser, améliorer et corriger son texte</p> <ul style="list-style-type: none"> – Reconsidérer le contenu en s'interrogeant sur la justesse de son raisonnement et sur celle de éléments fournis à l'appui de son propos (faits, données, exemples, citations, etc.) – Reconsidérer l'organisation en s'assurant que l'ordre des éléments sert le mieux possible son propos – Vérifier si les structures des phrases et la ponctuation sont appropriées – Vérifier l'application des règles de l'orthographe grammaticale et le respect des contraintes de l'orthographe d'usage
–	<p>Évaluer l'efficacité de sa démarche</p>

CONDITIONS D'ADMINISTRATION DE L'ÉPREUVE UNIQUE

MOMENT ET DURÉE

Jeudi 25 avril 2013	Jeudi 2 mai 2013 9 h à 12 h 15
– Remise du Dossier préparatoire	– Réalisation de la tâche d'écriture

La durée de l'épreuve, excluant le temps de préparation, est de 3 heures 15 minutes. Il serait pertinent, en cours d'année, d'attirer l'attention des élèves sur :

- la gestion du temps dans un contexte d'écriture à durée limitée;
- l'importance de réserver du temps à la révision, étape cruciale de la rédaction d'un texte, qui permet de vérifier la conformité du code linguistique et la qualité de l'argumentation.

Par ailleurs, quinze minutes supplémentaires **doivent** être accordées aux élèves, si nécessaire, en plus de la durée inscrite à l'horaire officiel de l'épreuve.

DÉROULEMENT

Lecture du Dossier préparatoire

La phase de préparation fait partie intégrante de l'épreuve ministérielle; il incombe donc à l'élève de s'y engager sérieusement. Elle ou il doit décider des stratégies qui lui semblent les plus efficaces pour accomplir les tâches demandées et recourir aux ressources qu'elle ou il juge les plus pertinentes.

À la date prévue à l'horaire de la session d'examen, un dossier préparatoire est remis à l'élève. Ce dossier contient :

- la politique éditoriale destinée aux élèves (cette politique les invite à utiliser une langue standard, à présenter des informations fiables, à éviter des propos de nature trop personnelle, etc.);
- des activités préparatoires;
- cinq à huit textes courants;
- des pistes de discussion;
- la grille d'évaluation;
- une feuille pour consigner des notes.

La lecture des textes proposés dans le *Dossier préparatoire* est une étape essentielle, car elle permet à l'élève d'acquérir des connaissances sur le sujet abordé et de rédiger ainsi un texte documenté. Cependant, l'élève peut aussi recourir à d'autres sources que celles fournies par le Ministère. L'enseignante ou enseignant pourrait donc amener l'élève, tout au cours de l'année, à exercer son jugement critique à l'égard de la qualité des textes ou des sites Web qu'elle ou il consulte.

À la suite de la lecture des textes, l'élève bénéficie d'une période de cours pour débattre, en grand groupe ou en équipe, des enjeux soulevés dans les activités préparatoires et les textes du *Dossier préparatoire*. Cette discussion lui permet d'approfondir sa réflexion sur le sujet.

Pendant ou après la lecture des textes, l'élève est invité à consigner, sur sa feuille de notes, les éléments suivants :

- les informations jugées pertinentes;
- les sources utilisées;
- ses réflexions et réactions suscitées par la lecture de certains propos;
- les liens entre les textes;
- les éléments susceptibles d'être utiles pour vérifier et améliorer la qualité d'un texte (vocabulaire, syntaxe, ponctuation, orthographe d'usage et orthographe grammaticale).

Réalisation de la tâche d'écriture

Le jour de l'épreuve, l'élève rédige une lettre ouverte d'environ 500 mots à partir d'une question liée aux textes du dossier. Une bonne analyse de cette question s'avère essentielle avant de commencer la rédaction de la lettre ouverte. Il est à noter que l'élève connaît ses destinataires à l'avance, puisqu'ils sont indiqués dans le *Dossier préparatoire*.

Dans cette lettre, l'élève est appelé à :

- faire valoir une position (thèse) avec cohérence (continuité, progression, non-contradiction, pertinence);
- faire valoir ses idées auprès des visiteurs d'un site Web sur un sujet comportant des enjeux;
- recourir à l'un ou l'autre des procédés argumentatifs étudiés à la fin du 2^e cycle du secondaire;
- appuyer ses propos sur des informations pertinentes;
- traiter l'information en profondeur;
- recourir à des connaissances linguistiques acquises au cours de sa scolarité;
- transférer des apprentissages faits en lecture et en communication orale.

Documents autorisés et non autorisés durant l'épreuve

Le jour de l'épreuve, l'élève a uniquement droit aux documents autorisés, énumérés dans le tableau ci-dessous, et à sa feuille de notes, qu'il aura détachée de son dossier préparatoire. **Cette feuille ne doit contenir aucun texte ni plan de texte rédigé à l'avance.** Elle doit faire l'objet d'une vérification et être récupérée à la fin de l'épreuve. Si le contenu de cette feuille ne respecte pas les normes établies, la personne responsable de la surveillance doit la confisquer et l'acheminer à la direction de l'école pour qu'une décision soit prise, conformément à la section 4.2.4 du *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*.

Documents autorisés	Documents non autorisés
<ul style="list-style-type: none"> – <i>Feuille de notes</i> – Tout dictionnaire usuel ou spécialisé unilingue français – Grammaire ou code grammatical – Recueil de conjugaison – 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Dossier préparatoire</i> – Dictionnaire électronique – Tout « document maison » (notes de cours, grammaire, etc.) – Tout document essentiellement destiné à guider la démarche d'écriture – Tout document essentiellement destiné à présenter une méthode de révision de texte
<p>Durant la passation de l'épreuve, il est formellement interdit aux élèves d'utiliser tout appareil électronique (téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc.) Un élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.</p>	

CONSTITUTION DU RÉSULTAT EN ÉCRITURE ET CONDITIONS DE RÉUSSITE

Constitution du résultat en écriture

La note obtenue à l'épreuve unique d'écriture est considérée selon une proportion de 50 % dans le résultat final de l'élève pour la compétence *Écrire des textes variés*, les notes de l'élève accumulées en écriture au cours de l'année constituant l'autre 50 % de ce résultat. Il faut rappeler que la pondération de la compétence *Écrire des textes variés* est établie à 50 % du résultat disciplinaire pour la 5^e année du secondaire.

Conditions de réussite

En français, langue d'enseignement, le seuil de réussite se situe à 60 %. L'élève doit obtenir une note d'au moins 50 % pour chacune des compétences visées par le cours de français, soit la lecture, l'écriture et la communication orale. Un élève qui ne répond pas à ces exigences ne peut obtenir les unités de français, langue d'enseignement, de 5^e secondaire. Cette mesure, qui vise à réduire la compensation entre les différentes composantes de la note de français, est en application depuis l'année scolaire 2002-2003.

ÉPREUVE UNIQUE

ANGLAIS (134-504)

INTRODUCTION

Cette partie du document présente des renseignements concernant les épreuves uniques d'anglais, langue seconde, de la cinquième année du secondaire pour le programme de base. Ces épreuves permettent d'évaluer deux des trois compétences disciplinaires :

- compétence 1, *Interagir oralement en anglais*;
- compétence 3, *Écrire et produire des textes*.

STRUCTURE DES ÉPREUVES UNIQUES

Caractéristiques générales

Dans le cadre des épreuves, l'élève est appelé à discuter d'un sujet donné, puis à écrire un article d'opinion sur celui-ci.

Tâche préparatoire

La tâche préparatoire fait partie intégrante des épreuves uniques, mais ne fait pas l'objet d'une évaluation. Elle permet à l'élève de se familiariser avec le sujet proposé afin qu'elle ou il soit en mesure de s'exprimer de façon réfléchie sur le sujet, autant à l'oral qu'à l'écrit. Il appartient à l'élève de s'engager sérieusement dans la tâche préparatoire et de choisir les stratégies les plus efficaces pour l'accomplir.

Afin d'acquérir des connaissances sur le sujet et de s'appropriier une partie du vocabulaire lié à celui-ci, l'élève lit les textes présentés dans le *Preparation Booklet* et y réagit, individuellement. Ensuite, en équipe de quatre, les élèves ont une discussion, en anglais, portant sur les textes lus afin d'arriver à une meilleure compréhension du sujet.

Épreuve d'interaction orale

En plus de permettre à l'élève de démontrer sa compétence à interagir oralement en anglais, l'épreuve d'interaction orale lui donne l'occasion d'approfondir ses connaissances sur le sujet en vue de l'épreuve de production écrite.

À partir de questions ou d'énoncés qui servent de déclencheurs à une discussion, les élèves doivent, en équipe de quatre, interagir de façon soutenue durant 15 minutes en s'exprimant de façon claire et réfléchie. L'enseignante ou l'enseignant est présent du début à la fin de la discussion.

Comme tous les élèves ne passent pas cette épreuve simultanément, celle-ci est structurée de façon qu'ils ne puissent pas préparer leurs interventions.

Bien que l'épreuve d'interaction orale se réalise en équipe de quatre, l'évaluation est individuelle, c'est-à-dire que l'enseignant évalue la compétence de **chaque** élève. L'évaluation porte sur les critères suivants :

- participation aux interactions orales;
- contenu du message;
- articulation du message.

Épreuve de production écrite

Individuellement, l'élève rédige un article d'opinion d'environ 225 mots, destiné à un magazine Web, en réponse à **une** question choisie parmi les deux qui lui sont proposées. Chacune des questions est en continuité avec la thématique présentée dans le *Preparation Booklet* et précise le sujet de la production écrite. L'élève doit rédiger, en anglais, un article d'opinion qui tient compte de la question retenue, du destinataire ciblé et de la politique éditoriale, et dont le contenu est organisé, développé et cohérent.

L'évaluation porte sur les critères suivants :

- contenu du message;
- formulation du message.

CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES UNIQUES

Moment, durée et précisions

Tâche/Épreuve	Moment	Durée	Précisions
Tâche préparatoire et explications sur le déroulement de l'épreuve d'interaction orale	En mai, avant l'épreuve d'interaction orale*	45-60 minutes	Pendant une période de cours (pour l'épreuve de juin)
Épreuve d'interaction orale	Après la tâche préparatoire et avant l'épreuve de production écrite	15 minutes par équipe de quatre élèves	Voir la section 4.4.
Épreuve de production écrite	5 juin 2013, de 9 h à 11 h*	2 heures	Une période supplémentaire de 10 minutes doit être accordée, si nécessaire.

Il serait utile de rappeler aux élèves l'importance ;

- de la tâche préparatoire;
- de la participation dans une tâche d'interaction orale;
- des étapes de la démarche d'écriture, notamment la planification, étape essentielle de la rédaction d'un texte cohérent;
- de la question retenue et du destinataire ciblé ainsi que leur incidence sur le choix du contenu de l'article;
- du respect du genre exigé;
- de la gestion du temps dans une tâche de production écrite à durée limitée.

Documents autorisés et documents non autorisés durant les épreuves uniques

Il est à noter que les élèves qui ont leurs propres documents de référence ne sont pas autorisés à les prêter à leurs pairs.

Documents	Tâche préparatoire et épreuve d'interaction orale	Épreuve de production écrite
	Autorisé (✓) ou non autorisé (✗)	
<i>Preparation Booklet</i>	✓	✗
Dictionnaire anglais	✓	✓
Dictionnaire bilingue (anglais et autre langue)	✓	✓
Dictionnaire de synonymes	✗	✓
Grammaire anglaise ou code grammatical anglais	✗	✓
Cahiers d'activités ou tout autre document pouvant guider la démarche d'écriture ou la révision de texte	✗	✗
Matériel photocopié, imprimé à partir d'Internet ou manuscrit (autre que les notes manuscrites permises dans le <i>Preparation Booklet</i>)	✗	✗
Tout « document maison » (notes de cours, recueil grammatical maison, etc.)	✗	✗
Tout appareil électronique (téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, dictionnaire, etc.)	✗	✗

Tout élève qui utilise un document non autorisé doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE ET CONDITION DE RÉUSSITE

Interagir oralement en anglais (40 %)	Réinvestir sa compréhension des textes (30 %)	Écrire et produire des textes (30 %)
Note-école : 20 %	Note-école : 30 %	Note-école : 15 %
Épreuve unique : 20 %	(Aucune épreuve unique ¹)	Épreuve unique : 15 %

Pour obtenir ses unités d'anglais, langue seconde, du programme de base, l'élève doit obtenir au moins 60 % pour l'ensemble de la discipline. L'élève qui ne satisfait pas à cette condition pourra reprendre les épreuves non réussies à une session d'examen subséquente.

PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE REPRISE

L'élève qui n'obtient pas la note de passage au sommaire peut reprendre l'une des deux épreuves uniques.

- L'élève qui reprend l'épreuve d'interaction orale reprend aussi la tâche préparatoire.
- L'élève qui reprend la production écrite reprend aussi la première partie de la tâche préparatoire (lecture individuelle).

ÉPREUVE UNIQUE

ANGLAIS 136-506

ANGLAIS, LANGUE SECONDE, PROGRAMME ENRICHÉ

STRUCTURE DE L'ÉPREUVE UNIQUE

Caractéristiques générales

Dans le cadre de l'épreuve, l'élève réalise une tâche préparatoire, qui comporte la lecture de textes et l'écoute d'un enregistrement audio, puis une discussion en équipe visant à consolider ses idées sur le sujet abordé. Par la suite, l'élève écoute l'enregistrement audio une dernière fois, puis réalise la tâche de réinvestissement et d'écriture, qui consiste à rédiger, en anglais, un article de fond à caractère informatif portant sur une problématique ou une tendance, sous l'angle prescrit.

Tâche préparatoire

La tâche préparatoire fait partie intégrante de l'épreuve unique, mais ne fait pas l'objet d'une évaluation. Elle permet à l'élève d'acquérir des connaissances sur le sujet proposé et de s'approprier le vocabulaire lié à celui-ci en vue de la rédaction d'un article de fond. Il appartient à l'élève de s'engager sérieusement dans la tâche préparatoire et de choisir les stratégies les plus efficaces pour l'accomplir.

Aux dates prévues à l'horaire de la session d'examen, le *Preparation Booklet* est remis à l'élève.

Ce cahier contient :

- une question directrice qui guide l'élève dans la prise de notes;
- des textes liés au sujet traité (textes littéraires, informatifs ou courants);
- des pages pour consigner ses notes de lecture et d'écoute (p. ex. : informations jugées importantes, informations relatives à la question directrice, réflexions et réactions, liens entre les textes);
- les grilles d'évaluation.

À la suite de la lecture des textes, l'élève dispose d'une période de 60 minutes (en classe pour l'épreuve de juin et en salle d'examen pour les épreuves d'août et de janvier) pour écouter un enregistrement audio et pour discuter, en anglais, des textes lus et du texte entendu afin d'arriver à une meilleure compréhension du sujet. La discussion, qui se déroule en équipe, ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Tâche de réinvestissement et d'écriture

Le jour de l'épreuve, l'élève prend connaissance de la tâche de réinvestissement et d'écriture, laquelle prescrit l'angle de l'article.

L'élève écoute l'enregistrement audio une dernière fois, puis, individuellement, rédige un article de fond à caractère informatif portant sur une problématique ou une tendance d'environ 400 mots, en anglais, dans lequel elle ou il doit bien informer le destinataire ciblé sur le sujet **sous l'angle prescrit**. En rédigeant son article, l'élève doit :

- respecter la tâche de réinvestissement et d'écriture présentée dans le *Writing Booklet*;
- respecter le genre de texte exigé;
- respecter la politique rédactionnelle présentés dans le *Writing Booklet*;
- tenir compte du destinataire ciblé;
- tirer des textes lus et de l'enregistrement audio entendu les informations utiles en vue de bien traiter du sujet sous l'angle prescrit;
- exploiter ces informations de façon à bien informer le destinataire ciblé par rapport à l'angle prescrit;
- recourir à des connaissances linguistiques acquises au cours de sa scolarité.

L'évaluation porte sur les critères suivants :

Compétence 2 <i>Réinvestir sa compréhension des textes</i>	Compétence 3 <i>Écrire et produire des textes</i>
– Utilisation des connaissances tirées des textes dans une tâche de réinvestissement	– Contenu du message – Formulation du message

CONDITIONS D'ADMINISTRATION DE L'ÉPREUVE UNIQUE

Moment, durée et précisions

Remise du <i>Preparation Booklet</i> aux élèves	22 au 24 mai 2013	
Lecture des textes dans le <i>Preparation Booklet</i>	À l'extérieur de la classe	Voir la section 4.2.
Écoute de l'enregistrement audio Discussion en équipe	Avant le 29 mai 2013*, pendant une période de 60 minutes (en classe pour l'épreuve de juin et en salle d'examen pour les épreuves d'août et de janvier)	Pour l'épreuve de juin uniquement, si un élève est absent lors de l'écoute de l'enregistrement audio, l'école doit prévoir un moment avant l'épreuve du 29 mai 2013 où l'élève pourra réaliser cette partie de la tâche préparatoire.
Dernière écoute de l'enregistrement audio Réalisation de la tâche de réinvestissement et d'écriture	29 mai 2013, de 9 h à 12 h	En raison de l'écoute de l'enregistrement audio, aucun élève ne doit être admis dans la salle d'examen après le début de l'épreuve. Une période supplémentaire de 15 minutes doit être accordée aux élèves, si nécessaire.

Documents autorisés et documents non autorisés durant l'épreuve unique

Il est à noter que les élèves qui ont leurs propres documents de référence ne sont pas autorisés à les prêter à leurs pairs.

Documents	Autorisé (✓) ou non autorisé (✗)
<i>Preparation Booklet</i>	✓
Dictionnaire anglais	✓
Dictionnaire bilingue (anglais et autre langue)	✓
Dictionnaire de synonymes	✓
Grammaire anglaise ou code grammatical anglais	✓
Cahiers d'activités ou tout autre document pouvant guider la démarche d'écriture ou la révision de texte	✗
Matériel photocopié, imprimé à partir d'Internet ou manuscrit (autre que les notes manuscrites permises dans le <i>Preparation Booklet</i>)	✗
Tout « document maison » (notes de cours, recueil grammatical maison, etc.)	✗
Tout appareil électronique (téléphone cellulaire, lecteur MP3/, appareil photo, dictionnaire, etc.)	✗

Tout élève qui utilise un document non autorisé doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

Le *Preparation Booklet* doit faire l'objet d'une vérification au début de l'épreuve. Il peut contenir des notes manuscrites, mais aucun texte rédigé d'avance. De plus, aucune feuille (ni aucun feuillet autoadhésif) ne peut y être ajoutée. **Si le *Preparation Booklet* ne respecte pas les normes, il sera confisqué et l'élève sera immédiatement expulsé de la salle d'examen. La personne responsable de la surveillance devra recueillir tous les documents de l'élève et les remettre à la directrice ou directeur de l'école, qui les transmettra à la Direction de la sanction des études en indiquant la mention « Plagiat ».**

CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE ET CONDITION DE RÉUSSITE

Le résultat disciplinaire s'obtient en combinant les résultats obtenus pour les trois compétences, pondérés selon le Cadre d'évaluation des apprentissages prescrits par la ministre.

Interagir oralement en anglais (34 %)	Réinvestir sa compréhension des textes (33 %)	Écrire et produire des textes (33 %)
Note-école : 34 %	Note-école : 16,5 %	Note-école : 16,5 %
Aucune épreuve unique ¹	Épreuve unique : 16,5 %	Épreuve unique : 16,5 %

Pour obtenir ses unités d'anglais, langue seconde, du programme enrichi, l'élève doit obtenir au moins 60 % pour l'ensemble de la discipline. L'élève qui ne satisfait pas à cette condition pourra reprendre l'épreuve à une session d'examen subséquente.

PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE REPRISE

L'élève qui n'obtient pas la note de passage au sommaire peut reprendre l'épreuve unique, mais il doit alors reprendre l'ensemble de l'épreuve.

ÉPREUVE UNIQUE

HISTOIRE ET ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

(087-404)

STRUCTURE ET CONTENU

L'épreuve comporte deux types de questions : des questions à réponse courte et une question à réponse élaborée.

Cette épreuve compte 22 questions et aborde les quatre réalités sociales suivantes : *Population et peuplement, Économie et développement, Culture et mouvements de pensée et Pouvoir et pouvoirs*. Le tableau ci-dessous présente le nombre de questions et le total des points pour chaque type de question.

Répartition des questions et des points selon le type de question

Type de question	Nombre de questions	Total des points
Question à réponse courte	21	38
Question à réponse élaborée	1	12
Total	22	50

Sections de l'épreuve

L'épreuve est divisée en quatre sections, chacune portant sur l'une des quatre réalités sociales mentionnées précédemment. Les réalités sociales ne sont pas présentées dans un ordre préétabli. Les trois premières sections comprennent les questions à réponse courte et la quatrième section comprend la question à réponse élaborée. Le tableau ci-dessous présente la répartition des questions et des points alloués entre les quatre sections de l'épreuve.

Répartition des questions et des points alloués entre les quatre sections de l'épreuve

Type de question	Nombre de questions et points alloués				Total des points
	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	
Question à réponse courte	2 questions à 1 point 4 questions à 2 points 1 question à 3 points	2 questions à 1 point 5 questions à 2 points	2 questions à 1 point 4 questions à 2 points 1 question à 3 points		38
Question à réponse élaborée				1 question à 12 points	12
Total	13 points (7 questions)	12 points (7 questions)	13 points (7 questions)	12 points (1 question)	50

Questions à réponse courte

Les 21 questions à réponse courte sont associées au critère d'évaluation *Utilisation appropriée de connaissances*. Elles nécessitent le recours à une ou des connaissances historiques et elles évaluent la réalisation d'opérations intellectuelles.

Le tableau ci-dessous fournit une description des opérations intellectuelles et indique le nombre de points qui leur sont alloués.

Description et points alloués aux opérations intellectuelles

Opération intellectuelle	Description	Nombre de points
Établir des faits	– Habileté de l'élève à identifier des faits pertinents et exacts à partir de documents	1
Situer dans le temps et dans l'espace	– Habileté de l'élève à ordonner chronologiquement des faits. – Habileté de l'élève à situer un fait ou un ensemble de faits sur une ligne du temps. – Habileté de l'élève à établir l'antériorité et la postériorité de faits. – Habileté de l'élève à situer des territoires dans le temps. – Habileté de l'élève à situer des éléments géographiques ou des faits ou des territoires dans l'espace.	1 ou 2
Caractériser une réalité historique	– Habileté de l'élève à mettre en évidence des particularités.	2
Établir des comparaisons	– Habileté de l'élève à dégager des similitudes ou des différences. – Habileté de l'élève à dégager un point de convergence ou de divergence.	
Déterminer des facteurs explicatifs et des conséquences	– Habileté de l'élève à identifier des faits qui expliquent une réalité. – Habileté de l'élève à identifier des faits qui découlent d'une réalité.	
Déterminer des éléments de continuité et des changements	– Habileté de l'élève à identifier ce qui se maintient à travers le temps. – Habileté de l'élève à mettre en évidence une transformation dans le temps.	
Mettre en relation des faits	– Habileté de l'élève à effectuer un rapprochement entre des faits.	
Établir des liens de causalité	– Habileté de l'élève à exprimer un enchaînement logique entre des facteurs explicatifs et des conséquences.	3

Question à réponse élaborée

La question à réponse élaborée est associée au critère d'évaluation *Rigueur du raisonnement*. Elle nécessite le recours à une ou des connaissances historiques et elle évalue la capacité de l'élève à fournir une explication mettant en évidence des transformations sociales, politiques, économiques, culturelles et territoriales survenues dans le passé. Cette question respecte l'angle d'entrée de la réalité sociale abordée.

Exigences de l'épreuve

L'épreuve unique exige de l'élève qu'il :

- maîtrise les connaissances historiques et les concepts nécessaires pour analyser les documents et répondre aux questions;
- analyse et utilise adéquatement des documents de diverses natures;
- réalise des opérations intellectuelles;
- élabore une explication mettant en évidence des transformations sociales, politiques, économiques, culturelles et territoriales survenues dans le passé.

CONDITIONS D'ADMINISTRATION

Date de passation

L'épreuve de juin 2013 : le 17 juin, de 9 h à 12 h

Durée

La durée de cette épreuve inscrite à l'horaire officiel est de 3 heures. Selon le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*, une période supplémentaire de 15 minutes doit être accordée, si nécessaire.

Matériel non autorisé

Au moment de la passation de l'épreuve, l'élève n'a droit à aucun document de référence (atlas, dictionnaire, manuel scolaire, feuille de notes, cahier d'activités, etc.).

Il est à noter qu'il est formellement interdit aux élèves d'utiliser tout appareil électronique (dictionnaire électronique, téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc.) durant la passation des épreuves uniques. Tout élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE ET CONDITION DE RÉUSSITE

En histoire et éducation à la citoyenneté, le résultat disciplinaire provient de la note-école (50 %) et du résultat de l'épreuve unique (50 %). L'élève obtient les unités afférentes au programme si son résultat disciplinaire est d'au moins 60 %.

ÉPREUVES UNIQUES

MATHÉMATIQUE, 4^e SECONDAIRE

- Sciences naturelles – 065-420
- Technico-sciences – 064-420
- Culture, société et technique – 063-420

STRUCTURE DES ÉPREUVES UNIQUES

Chaque épreuve unique est divisée en trois sections. Le tableau suivant présente la répartition des types de tâches ainsi que le nombre de points alloués.

Répartition des types de tâches et des points alloués dans les épreuves uniques

SECTION DE L'ÉPREUVE	TYPE DE TÂCHE	NOMBRE DE TÂCHES	NOMBRE DE POINTS PAR TÂCHE	TOTAL DES POINTS
Section A	Questions à choix multiple	6	4	24
Section B	Questions à réponse courte	4	4	16
Section C	Situations d'application	6	10	60

CONTENU DES ÉPREUVES UNIQUES

Les questions des sections A et B des épreuves uniques visent à évaluer la maîtrise des concepts et des processus mathématiques.

La section C contient six situations d'application qui privilégient l'explicitation du raisonnement mathématique et demandent d'organiser et d'appliquer, dans un référentiel clairement circonscrit, des concepts et des processus mathématiques. Comme il y a différentes facettes au raisonnement, ces tâches peuvent demander des actions de natures diverses : mettre en œuvre des concepts et des processus mathématiques, justifier, prouver, convaincre, critiquer, prendre position, comparer, déduire, généraliser, etc.

Les épreuves sont élaborées en tenant compte de l'importance relative des champs mathématiques pour chacune des séquences dans un contexte d'évaluation.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des points selon les champs mathématiques dans les épreuves des trois séquences. Les pondérations sont accompagnées d'un intervalle pour baliser les écarts possibles entre les épreuves d'une même séquence. Ces écarts résultent du nombre de points alloués aux différents types de tâches.

Importance relative des champs mathématiques

	Arithmétique et algèbre	Probabilités et statistique	Géométrie
Sciences naturelles	52 % De 48 % à 54 %	6 % De 4 % à 8 %	42 % De 40 % à 44 %
Technico-sciences	40 % De 36 % à 44 %	24 % De 20 % à 28 %	36 % De 32 % à 40 %
Culture, société et technique	32 % De 28 % à 36 %	24 % De 20 % à 28 %	44 % De 40 % à 46 %

Les situations d'application de la section C sont élaborées en tenant compte des exigences relatives aux tâches permettant d'évaluer les différentes facettes du raisonnement mathématique. Pour les fins de l'élaboration des épreuves uniques, les situations d'application ont été regroupées en deux catégories.

- Catégorie I Tâches où l'élève doit élaborer et appliquer un ensemble ou une suite d'opérations lui permettant de répondre aux exigences de la tâche en faisant appel aux concepts et aux processus mathématiques et aux stratégies appropriés.
- Catégorie II Tâches où l'élève fait appel à différentes facettes du raisonnement pour convaincre à l'aide d'arguments mathématiques, reconnaître un modèle et l'appliquer, démontrer une affirmation ou une propriété, invalider une affirmation à l'aide d'un contre-exemple ou formuler une conjecture.

Le tableau suivant présente la répartition des situations d'application de la section C des épreuves des trois séquences selon ces deux catégories.

Répartition des situations d'application présentées dans la partie C des épreuves uniques

	Catégorie 1	Catégorie II
Sciences naturelles	4	2
Technico-sciences	4	2
Culture, société et technique	5	1

CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES UNIQUES

Dates de passation

Les épreuves uniques de juin 2013, d'août 2013 et de janvier 2014 son administrée selon le calendrier établi par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Durée

La durée des épreuves inscrite à l'horaire officiel est de trois heures. Selon le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*, une période supplémentaire de quinze minutes doit être accordée, si nécessaire, pour chacune de ces épreuves.

Phase de préparation des épreuves uniques

La semaine précédant la date de la passation de chacune des épreuves uniques

L'enseignante ou enseignant invite les élèves à se constituer un aide-mémoire sur une feuille de format lettre (8 ½ X 11). Les deux côtés de la feuille peuvent être utilisés. Cet aide-mémoire doit être manuscrit. Aucune reproduction mécanique n'est autorisée. Le nom de l'élève ainsi que le code de l'épreuve devraient y être inscrits.

Phase de réalisation des épreuves uniques

Matériel autorisé

- Aide-mémoire que l'élève aura constitué lui-même préalablement (8 ½ X 11, recto-verso)
- Calculatrice (avec ou sans affichage graphique)
- Règle, équerre, compas, rapporteur, papier quadrillé

Il est à noter qu'il est formellement interdit aux élèves d'utiliser tout appareil électronique (téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc.) durant la passation de l'épreuve. Tout élève qui contrevient à ce règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

Règle relative à l'utilisation des calculatrices

Calculatrices et appareils non autorisés

Les calculatrices munies d'un logiciel de calcul formel ne sont pas autorisées aux épreuves ministérielles. Ce type de logiciel permet à la calculatrice, par exemple, de décomposer une expression algébrique en facteurs.

Ces modèles de calculatrices sont permis **à la seule condition** que les fonctions de calcul formel soient désactivées pour la passation de l'épreuve.

Les ordinateurs, les tablettes électroniques, les agendas électroniques et les calculatrices munies d'un clavier alphanumérique (QWERTY ou AZERTY) ne sont pas autorisés.

Compléments à la calculatrice non autorisés

Tous les compléments de la calculatrice, tels que les modes d'emploi et les extensions de mémoire, sont interdits pendant l'épreuve. Ainsi, l'utilisation de cartes ou de puces d'extension de mémoire, de bibliothèques de données ou de programmes est strictement défendue. La communication entre les calculatrices n'est pas non plus permise durant l'épreuve.

Configuration des calculatrices en vue de l'examen

Les élèves doivent avoir été avisés formellement par écrit des règles d'utilisation des calculatrices à respecter lors d'une épreuve ministérielle.

Avant le début de l'examen, les données et les programmes stockés dans la mémoire de la calculatrice doivent avoir été effacés. On doit donc s'assurer au préalable que les élèves aient l'occasion d'apprendre comment remettre à zéro la mémoire de leur calculatrice.

L'utilisation d'une calculatrice contenant des données stockées ou des programmes est considérée comme une tricherie.

L'élève ne peut partager sa calculatrice avec un de ses pairs.

CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE DE L'ÉLÈVE

Constitution de la note finale de l'élève pour la compétence « *Déployer un raisonnement mathématique* »

La note obtenue par l'élève à l'épreuve unique est combinée à sa note-école pour la compétence « *Déployer un raisonnement mathématique* ». Chacune de ces deux notes compte pour 50 % de sa note finale pour cette compétence.

Constitution du résultat disciplinaire

Le résultat disciplinaire s'obtient en combinant les résultats obtenus pour les deux compétences selon la pondération des compétences établies par le Ministère.

Résoudre une situation problème (C1) : 30 %

Déployer un raisonnement mathématique (C2) : 70 %

ÉPREUVES UNIQUES

SCIENCE ET TECHNOLOGIE (055-410)

APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES ET SCIENTIFIQUES (057-410)

CONTENU DES ÉPREUVES UNIQUES

Science et technologie (055-410)

Cette épreuve unique élaborée par le Ministère amène l'élève à analyser des situations ainsi qu'un objet technique. L'élève doit résoudre individuellement différents problèmes en mobilisant l'ensemble de ses connaissances relatives aux concepts prescrits des quatre univers du programme.

L'épreuve, composée de 25 questions valant 4 points chacune, est divisée en trois sections :

- La section A de l'épreuve comprend quinze questions à choix multiple, et sa pondération représente 60 % de l'épreuve. Les questions de cette section évaluent la maîtrise ou la mobilisation des connaissances au regard de concepts prescrits et ciblés dans ce document.
- La section B comprend six questions à réponse construite, et sa pondération représente 24 % de l'épreuve.
- La section C comprend quatre questions d'analyse technologique liées à un objet technique, et sa pondération représente 16 % de l'épreuve.

Répartition des questions par univers et pondération

Science et technologie

	Univers vivant	Terre et espace	Univers matériel	Univers technologique	Nombre de questions par section
Section A	---	3 questions	10 questions	2 questions	15
Section B	1 question	1 question	3 questions	1 question	6
Section C	---	---	---	4 questions	4
Pondération	4 %	16 %	52 %	28 %	100 %

Applications technologiques et scientifiques (057-410)

Cette épreuve unique élaborée par le Ministère amène l'élève à analyser des situations ainsi qu'un objet technique. L'élève doit résoudre individuellement différents problèmes en mobilisant l'ensemble de ses connaissances relatives aux concepts prescrits des quatre univers du programme.

L'épreuve, composée de 25 questions valant 4 points chacune, est divisée en trois sections :

- La section A de l'épreuve comprend quinze questions à choix multiple dont la pondération représente 60 % de l'épreuve. Les questions de cette section évaluent la maîtrise ou la mobilisation des connaissances au regard de concepts prescrits et ciblés dans ce document.
- La section B comprend quatre questions à réponse construite, et sa pondération représente 16 % de l'épreuve.
- La section C comprend six questions d'analyse technologique liées à un objet technique, et sa pondération représente 24 % de l'épreuve.

Répartition des questions par univers et pondération

Applications technologiques et scientifiques

	Univers vivant	Terre et espace	Univers matériel	Univers technologique	Nombre de questions par section
Section A	---	1 question	9 questions	5 questions	15
Section B	1 question	1 question	1 question	1 question	4
Section C	---	---	---	6 questions	6
Pondération	4 %	8 %	40 %	48 %	100 %

CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES

Durée

La durée des épreuves inscrite à l'horaire officiel est de 3 heures. Une période supplémentaire de 15 minutes doit être accordée, au besoin, comme prescrit à la section 4.3.5 du *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*.

Déroulement

L'épreuve doit être réalisée individuellement. L'élève est amené à se poser des questions et à analyser des problèmes qui font appel à la maîtrise de ses connaissances ou à leur mobilisation. L'élève doit aussi procéder à une analyse d'un objet technique sous différents aspects. Lors de la passation de l'épreuve, une animation en continu de l'objet technique à analyser doit être projetée.

L'élève doit d'abord prendre connaissance des mises en situation et des ressources documentaires présentées dans le *Cahier de l'élève*. Par la suite, l'élève doit consigner toutes les traces pertinentes liées à la réalisation de l'épreuve dans la *Cahier de réponses*, et sur la feuille de réponses à lecture optique pour les épreuves de juin.

Lors du visionnement de l'animation virtuelle de l'objet, il est interdit aux élèves de communiquer entre eux ou de poser des questions à la personne responsable de la surveillance.

Matériel autorisé

Science et technologie (055-410)

Seul le matériel suivant est autorisé pendant l'épreuve :

- règle;
- calculatrice scientifique sans affichage graphique;
- tableau de la classification périodique des éléments fourni dans le *Cahier de l'élève* (annexe V);
- liste de formules fournie dans le *Cahier de l'élève* (Annexe VI).

Applications technologiques et scientifiques (057-410)

Seul le matériel suivant est autorisé pendant l'épreuve :

- règle;
- calculatrice avec ou sans affichage graphique;
- liste de formules et grandeur fournie dans le *Cahier de l'élève* (annexe VII).

Règles relatives à l'utilisation de calculatrices ou d'autre matériel

Les calculatrices avec ou sans affichage graphique conçues principalement pour effectuer des calculs mathématiques sont autorisées aux épreuves officielles. Les ordinateurs, les tablettes électroniques, les agendas électroniques et les calculatrices munies d'un clavier alphanumérique (QWERTY ou AZERTY) ne sont pas autorisés.

Tous les compléments de la calculatrice, tels que les modes d'emploi et les extensions de mémoire sont interdits pendant l'épreuve.

Les élèves doivent avoir été avisés formellement par écrit des règles d'utilisation des calculatrices à respecter lors d'une épreuve ministérielle.

Avant le début de l'examen, les données et les programmes stockés dans la mémoire de la calculatrice doivent avoir été effacés. On doit s'assurer au préalable que les élèves aient l'occasion d'apprendre comment remettre à zéro la mémoire de leur calculatrice.

L'utilisation d'une calculatrice contenant des données stockées ou des programmes est considérée comme une tricherie. L'élève ne peut partager sa calculatrice avec un de ses pairs.

L'usage d'une feuille aide-mémoire est aussi interdit.

Il est à noter qu'il est formellement interdit aux élèves d'utiliser tout appareil électronique (téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc.) durant la passation des épreuves uniques. Tout élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE ET CONDITION DE RÉUSSITE

Le résultat disciplinaire provient du résultat de chaque volet, pondéré selon les tables établies par la ministre. L'élève obtient les unités du programme si son résultat disciplinaire est d'au moins 60 %.

Pondération

La pondération des deux volets est la même pour les programmes *Science et technologie* et *Applications technologiques et scientifiques*.

Volet Pratique : 40 % (note-école seulement).

Volet Théorie : 60 % (30 % pour la note-école et 30 % pour la note à l'épreuve unique).

Par souci

DE JUSTICE

DES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE SUPPRIMÉES

D'une année à l'autre, le Ministère veille à ce que les épreuves qu'il prépare présentent un degré de difficultés équivalent. En dépit de toutes les précautions prises en ce sens, il arrive que des erreurs ou des anomalies soient constatées au moment de la correction. Par exemple, le degré de difficulté de certaines questions peut être trop haut, ce qui entraîne un taux d'échec anormalement élevé. Si cela se produit, le Ministère supprime les questions trop difficiles et répartit les points sur les autres questions.

LA NOTE DU MINISTÈRE PEUT ÊTRE CONVERTIE

Si le fait de supprimer les questions trop difficiles ne suffit pas pour réduire le taux d'échec, le Ministère haussera légèrement les notes obtenues à l'épreuve en question en se basant sur l'analyse d'ensemble des résultats à l'échelle du Québec. Cette opération s'appelle conversion. La note du Ministère, convertie ou non, compte pour 50 p. 100 de la note finale.

LA NOTE DE L'ÉCOLE DE L'ÉLÈVE EST MODÉRÉE

La note de l'école compte pour la moitié de la note finale dans les matières pour lesquelles il y a épreuve unique. Or, les notes des écoles ne sont pas toujours comparables entre elles parce que les épreuves varient d'une commission scolaire à l'autre, d'une école à l'autre, voire d'un enseignant ou d'une enseignante à l'autre.

Pour rendre les notes aussi équivalentes et objectives que possible, le Ministère modifie à la hausse ou à la baisse la note de l'école de chaque élève après avoir comparé la note moyenne du groupe de chacun pour l'année en cours à la note moyenne obtenue par ce même groupe à l'épreuve unique. Si une différence existe entre les deux distributions, celle des notes de l'école est ramenée, par la « **modération** », à la distribution de l'épreuve unique. La modération ne peut jamais faire échouer un ou une élève qui a obtenu la note de passage à une épreuve unique.

LE RELEVÉ DES APPRENTISSAGES DU MELS

Les 10, 11 et 12 juillet 2013, M. André Jacob, conseiller en orientation scolaire à l'école secondaire Chanoine-Armand-Racicot sera disponible pour répondre à vos questions concernant votre relevé des apprentissages du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Téléphone : 450 348-6134, poste 6752

Après chaque session d'examen, le Ministère fait parvenir à l'élève un Relevé des apprentissages afin de l'informer, ainsi que ses parents, des résultats obtenus. Il s'agit d'un document officiel sur lequel apparaissent les notes des épreuves du Ministère et des épreuves de l'école.

L'élève qui reçoit, vers la mi-juillet, un relevé de notes incomplet doit attendre la deuxième publication des résultats, au début d'août, avant de demander les notes manquantes à la personne responsable de l'évaluation dans sa commission scolaire ou son établissement d'enseignement privé.

Dans le cas des matières où il n'y a pas d'épreuve en provenance du Ministère, le résultat apparaissant sur le relevé des apprentissages est le même que celui du bulletin de l'école.

Pour les autres matières, le résultat indiqué au relevé provient de 50% de la note école modérée et 50% de la note obtenue à l'examen convertie, s'il y a lieu.

Les résultats de certains programmes sont donnés par compétence. Un résultat global supérieur ou égal à 60% permet d'obtenir les unités correspondantes au programme malgré un échec possible dans une des compétences (les compétences comptent dans une proportion différente dans le calcul du résultat global).

Les pondérations sont les suivantes :

				EXEMPLES
132-520	Français, écriture	(50%)		70
132-510	Français, lecture	(40%)		55
132-530	Communication orale	(10%)		75
132-506	Français, langue maternelle	(Note finale)		65
134-510	Anglais - interaction orale	(40%)		60
134-520	Compréhension orale et écrite	(30%)		68
134-530	Production écrite	(30%)		60
134-504		(Note finale)		62
132-410	Français, lecture	(40%)		65
132-420	Français, écriture	(40%)		70
132-430	Communication orale	(20%)		80
132-406		(Note finale)		70
134-410	Anglais - interaction orale	(40%)		60
134-420	Compréhension orale et écrite	(30%)		68
134-430	Production écrite	(30%)		70
134-404		(Note finale)		65

Français production orale 5^e secondaire (132-530)

La passation de l'épreuve production orale 5^e secondaire a lieu en mai dans nos écoles. En juin, il est de la responsabilité des écoles de voir aux reprises possibles, de cette compétence.

Cette année à la session de reprise d'août, l'épreuve production orale 5^e secondaire (132-530) sera offerte pour les élèves en échec. Voir l'horaire de la session d'août pour la procédure d'inscription page 30.

COURS DE REPRISE ÉTÉ 2013



INSCRIPTION : Pour les secondaires I à V

Le 3 et 4 juillet de 9 h à 20 h

POLYVALENTE MARCEL-LANDRY

365, avenue Landry

Saint-Jean-sur-Richelieu

Inscription « **tardive** » seulement pour les élèves de secondaire IV et V

Le **9 juillet** de 9 h à 16 h 30 (places limitées)

→ Pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire :

Apportez une photocopie de votre bulletin de juin 2013

ou votre relevé des apprentissages du MELS

Pour information : M. Louis Racine, au (450) 359-6411, poste 7400

Lieu des cours : Polyvalente Marcel-Landry

NIVEAU	COURS	DATES	HEURES	COÛTS	
				CSDHR	AUTRES *
Sec. I	Math. 063-106	10 juillet au 26 juillet	8 h à 12 h 30	265 \$	315 \$
	Français 132-108				
	Anglais 134-104				
Sec. II	Math. 063-206	10 juillet au 26 juillet	8 h à 12 h 30	265 \$	315 \$
	Français 132-208				
	Anglais 134-204				
Sec. III	Math. 063-306	10 juillet au 26 juillet	8 h à 12 h 30	265 \$	315 \$
	Français 132-308				
	Anglais 134-304				
	Histoire 087-304	17 juillet au 26 juillet	215 \$	265 \$	
Sec. IV	Math. C.S.T. 063-404	15 juillet au 26 juillet	8 h à 12 h 30	250 \$	300 \$
	Math. S.N. 065-406	11 juillet au 26 juillet		265 \$	315 \$
	Français 132-406	15 juillet au 26 juillet		250 \$	300 \$
	Anglais 134-404				
	Histoire 087-404	17 juillet au 26 juillet		215 \$	265 \$
Sc. et technologie 055-404	15 juillet au 26 juillet	250 \$	300 \$		
Sec. V	Français 132-506	15 juillet au 26 juillet	8 h à 12 h 30	250 \$	300 \$
	Anglais 134-504				

*Les montants indiqués s'appliquent aux élèves qui ne fréquentent pas les écoles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

NOTE : Avoir déjà suivi le cours durant la dernière année scolaire.

La Commission scolaire se réserve le droit d'annuler un cours pour des raisons administratives ou de logistique.

La priorité d'inscription est offerte aux élèves du territoire de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.



Horaire de la session des épreuves d'examen d'août 2013 (pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire)

08 h 30 – 11 h 45 08 h 30 – 11 h 30	Lundi 29 juillet Français écriture (5 ^e sec.) Français lecture (4 ^e sec.)	132-520* 132-410
13 h 00 - 16 h 00 13 h 00 - 16 h 00 13 h 00 - 16 h 00 13 h 00 - 16 h 00	Histoire et éducation à la citoyenneté (4 ^e sec.) Mathématique Culture, société et technique (5 ^e sec.) Mathématique Technico-sciences (5 ^e sec.) Mathématique Sciences naturelles (5 ^e sec.)	087-404* 063-504 064-506 065-506
09 h 00 – 12 h 00 09 h 00 – 12 h 00 09 h 00 – 12 h 00	Mardi 30 juillet Mathématique Culture, société et technique (4 ^e sec.) – C2 Mathématique Technico-sciences (4 ^e sec.) – C2 Mathématique Sciences naturelles (4 ^e sec.) – C2	063-420* 064-420* 065-420*
13 h 00 - 16 h 00 13 h 00 - 16 h 00	Français lecture (5 ^e sec.) Français écriture (4 ^e sec.)	132-510 132-420
08 h 30 – 08 h 30 – 09 h 45 10 h 00 - 12 h 00	Mercredi 31 juillet Anglais <i>enrichi</i> – Écoute/discussion (5 ^e sec.) Anglais Interaction orale (4 ^e sec.) Anglais Compréhension orale (4 ^e sec.)	136-540/136-550* 134-410 134-420
13 h 00 – 13 h 00 – 15 h 00	Anglais Interaction orale (5 ^e sec.) Anglais Production écrite (4 ^e sec.)	134-510* 134-430
09 h 00 – 11 h 00 09 h 00 – 12 h 00	Jeudi 1^{er} août Anglais Production écrite (5 ^e sec.) Anglais <i>enrichi</i> – Production écrite (5 ^e sec.)	134-530* 136-540/136-550*
13 h 00 – 16 h 00 13 h 00 – 16 h 00 13 h 00 – 16 h 00 13 h 00 – 16 h 00	Anglais Compréhension orale et écrite (5 ^e sec.) Mathématique Culture, société et technique (4 ^e sec.) – C1 Mathématique Technico-sciences (4 ^e sec.) – C1 Mathématique Sciences naturelles (4 ^e sec.) – C1	134-520 063-410 064-410 065-410
09 h 00 - 12 h 00 09 h 00 - 12 h 00 09 h 00 - 11 h 00 09 h 00 - 11 h 00 09 h 00 - 11 h 30 09 h 00 -	Vendredi 2 août Science et technologie (4 ^e sec.) Applications technologiques et scientifiques (4 ^e sec.) Science et technologie de l'environnement (4 ^e sec.) Science et environnement (4 ^e sec.) Physique (5 ^e sec.) Français Production orale (5 ^e sec.)	055-410* 057-410* 058-404 058-402 053-504 132-530
13 h 00 – 15 h 30 13 h 00 - 15 h 30	Chimie (5 ^e sec.) Éthique culture religieuse (5 ^e sec.)	051-504 069-502

N.B. : Pour reprendre un examen à la session d'août, vous devez avoir suivi le cours durant l'année scolaire.

Aucune
inscription
par
téléphone

INSCRIPTION : 24 juillet : 10 h à 16 h – 25 juillet : 8 h 30 à 20 h

Polyvalente Marcel-Landry

365, avenue Landry – Saint-Jean-sur-Richelieu

Téléphone : (450) 359-6411, poste 7400

COÛT POUR LES REPRISES DES ÉPREUVES D'EXAMEN :

- Épreuves uniques (MELS*) : Gratuit
- Épreuves CSDHR : 20 \$ / épreuve pour les élèves de la CSDHR
50 \$ / épreuve pour les élèves des autres commissions scolaires

REMETTRE OBLIGATOIREMENT : - Photocopie du bulletin
- Photocopie du relevé des apprentissages du MELS
- Carte d'identité avec photo (la journée de l'examen)

*Épreuve du MELS, donc soumise à des règles particulières de passation de correction et aucuns frais exigés.

Responsable de la sanction des études : M. Louis Racine, c. p.

